

VILLE DE CARCASSONNE

N° 26005

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 21 Decembre 2023
et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET LA MAISON DES ADOLESCENTS DE L'AUDE POUR LA RÉALISATION D'ATELIERS DE GESTION DES ÉMOTIONS À DESTINATION DES ÉTUDIANTS DE LA VILLE

Considérant que la Commune, place, depuis plusieurs années, le bien-être des jeunes au cœur de ses priorités, en organisant des ateliers dédiés à la gestion du stress et à la construction de l'estime de soi.

Considérant que ces dispositifs répondent à un enjeu de société majeur : le mal-être persistant chez les jeunes, qui s'est accru depuis la crise sanitaire.

Considérant le succès de ces ateliers et leur efficacité auprès des jeunes.

J'ai décidé d'étendre ce dispositif auprès des étudiants, dont la détresse psychologique a été démontrée par de nombreuses études et d'en confier la réalisation à la Maison des Adolescents de l'Aude (MDA), agréée par l'Education Nationale, qui dispose de toute la légitimité et l'expertise en la matière.

Il convient de procéder à la signature de la convention fixant les conditions et modalités de ces interventions.

Carcassonne, le 13 janvier 2026

Le Maire,
Gérard LARRAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20260113-28818-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/01/2026
Publication : 21/01/2026